SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL 25 juin 2021 à 20h30

Le vingt-cinq juin deux mil vingt et un à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Christèle BOLLENGIER, Anne-Lise BOSCHER, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN et Céline ZUCHETTO. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET
<u>Absents</u>	Bruno DIGUER
Secrétaire de séance	Stéphane LANGLAIS

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2021
- 2) Décisions du Maire
- 3) Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- 4) Transfert de compétence ALSH Renouvellement de conventions de service
- 5) Application comptable référentiel M57 anticipé au 1er janvier 2023 en remplacement de la M14
- 6) Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Sarthe en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 7) Validation règlement cantine et périscolaire
- 8) Tarification restauration scolaire 2021-2022
- 9) Tarification accueil périscolaire 2021-2022
- 10) Tarification activité temps du midi 2021-2022
- 11) Règlement intérieur, charte informatique et documents d'inscriptions à la bibliothèque municipale
- 12) Tarif loyer-murs local multiservice
- 13) Tarif redevance multiservice
- 14) Institution d'une journée de solidarité
- 15) Mise en place du compte personnel de formation
- 16) Règlement intérieur du personnel
- 17) Budget lotissement : décision modificative
- 18) GESTM: demande de subvention
- 19) Jurés d'assises 2022
- 20) Droit de préemption urbain
- 21) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 9 avril 2021

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 9 avril 2021, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

3) Convention Territoire Globale entre la CAF et la Communauté de Communes Val de Sarthe

Délibération n° 2021-026

Annule et remplace la délibération n°2021-010

Monsieur le Maire informe que le précédent Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il convient donc de la signature d'un avenant pour intégrer la commune d'Etival-lès-le-Mans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Bonus territoire (BT) prend le relais de la prestation Contrat-Enfance-Jeunesse (CEJ).

Afin de continuer à percevoir les aides de la CAF pour nos activités ALSH : accueil périscolaire, il est nécessaire que la commune d'Etival-lès-le-Mans signe un avenant pour intégrer la convention territoriale globale de la Communauté de Communes du Val de Sarthe avec la CAF

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

4) Transfert de compétence ALSH - Renouvellement de conventions de service

Délibération n°2021-027

Dans le cadre du transfert de compétence ALSH, la Communauté de Communes propose un renouvellement de la convention ascendante de la commune vers la Communauté de Communes pour la mise à disposition de service (incluant la mise à disposition obligatoire des agents): animation, repas, entretien des locaux, matériel, locaux, etc. Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2020.

Durée proposée : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Convention renouvelable par tacite reconduction.

Vu cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- De délibérer sur le renouvellement de cette convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de la convention ascendante pour la commune d'Etival-Lès-Le-Mans.

5) Application comptable référentiel M57 anticipé au 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la M14

Délibération n°2021-028

Une réforme en matière budgétaire va se généraliser pour toutes les collectivités sur les 3 années à venir pour application au plus tard au 1^{er} janvier 2024 : référentiel M57.

En matière budgétaire, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, etc...).

Sur le plan comptable, et notamment pour les collectivités de moins de 3.500 habitants, la mise en place de la M57 consiste principalement en un changement de nomenclature et à une amélioration de l'information comptable. Compte tenu du nombre de collectivités à basculer, un échelonnement sur la base du volontariat des bascules est nécessaire.

La commune d'Etival-lès-le-Mans souhaite basculer au 1^{er} janvier2023, mais ce choix doit être validé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de l'application comptable du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 pour la commune d'Etival-Lès-Le-Mans.

6) Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Sarthe en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

<u>Délibération n°2021-029</u>

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val de Sarthe est effectif automatiquement à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2021.

La Communauté de Communes a donc de fait la compétence, toutefois, les communes adhérentes peuvent s'opposer au transfert en exerçant leur opposition par le biais d'une minorité de blocage. Cette opposition est validée si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, cette prise de décision qui était prévue le 31 décembre 2020 a été retardée jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Pour valoir cette opposition, les communes adhérentes doivent délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 au plus tard.

Monsieur Franco a présenté le PowerPoint afin de faire connaître ce qui est un PLU et PLUi et les modalités et effets que cela pourrait engendrer pour la commune.

Il a aussi présenté les différentes étapes du PLUi dont l'ensemble du projet durerait 3 à 4 ans. L'objectif de ce projet est de programmer l'aménagement et développement durable pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Un état des lieux des PLU de chacune des communes a été présenté, le plus ancien date de 2005 et le plus récent de 2020.

Catherine LEFFRAY demande la périodicité des PLU pour une commune.

Monsieur Franco répond qu'un PLU est fait pour une quinzaine d'année et que celui peut être modifié si besoin pour erreur.

Bruno CORBIN trouve que le PLUi serait intéressant pour avoir des techniciens compétents de la CDC afin d'éviter des erreurs comme la constitution des clôtures, ou les arbres à ne pas abattre. Catherine LEFFRAY acquiesce qu'en tant que particulier elle a eu à se poser cette question sur les arbres remarquables à conserver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix et 2 abstentions, de ne pas exercer son droit d'opposition à ce transfert de compétence PLU pour la durée du mandat en cours.

Après le vote, Monsieur Franco informe toute fois que la minorité de blocage a déjà été atteinte.

7) Validation règlement cantine et périscolaire

Délibération n°2021-030

Monsieur le Maire donne la parole à Marina Richard, adjointe aux affaires scolaires afin de présenter le règlement.

Le règlement cantine et périscolaire a été instauré en 2019 pour la rentrée de septembre 2020.

Différents points ont été modifiés, pour être mis en pratique dès la rentrée scolaire de septembre.

- Concernant la partie école: il a été ajouté le plan de l'école et les salles d'activités utilisées par les enfants pendant le temps périscolaire.
- > <u>Concernant la partie cantine</u>: la commune ne gérera plus les allergies alimentaires des enfants en cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des voix le règlement tel qu'exposé.

8) Tarification restauration scolaire 2021-2022

Délibération n°2021-031

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Jocelin Planche, conseiller délégué à la restauration scolaire propose pour l'année 2021-2022 les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés	
Quotient familial 1 de 0 à 851	3.13 €	3.20 €	1.00 €/ repas
Quotient familial 2 de 851 à 1051	3.62€	3.70 €	
Quotient familial 3 de 1051 à 99999	3.75 €	3.80 €	
Repas adulte	6.24 €	6.30 €	
Frais de fonctionnement	0.60€	1.00 €	

Monsieur Planche informe que la commune est éligible à la subvention lutte contre la pauvreté gérée par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ce qui veut dire que les familles du premier quotient familial pourraient bénéficier du prix par repas à 1 euro.

La différence entre le tarif proposé et le prix de 1 euro serait subventionnée par l'Etat et le versement est assuré par l'agence de Services et de paiements. Cette aide est d'une durée de 3 ans minimum à compter du $1^{\rm er}$ septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs restauration scolaire tels qu'ils apparaissent sur le tableau suivant pour l'année 2021-2022.

9) Tarification accueil périscolaire 2021-2022

<u>Délibération n°2021-032</u>

Marina Richard, adjointe aux affaires scolaires rappelle les tarifs de 2020-2021 :

	MA	MATIN SOIR		MATIN ET SOIR		
Quotient	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
familial						
0 - 850	2.36 €	1.89 €	3.05 €	2.45 €	4.27 €	3.39 €
850 - 1050	2.74 €	2.19 €	3.51 €	2.81 €	4.87 €	3.92 €
1051 et +	3.11 €	2.49 €	4.00 €	3.20 €	5.51 €	4.47 €

Il est proposé pour l'année 2021-2022, d'augmenter de quelques centime arrondis et de pratiquer les tarifs suivants :

Tarifs proposés

MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR
77,7	332.1	M/// 12/1/ C / 002//

Quotient	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2e enfant et +	1 ^{er} enfant	2e enfant et +
familial						
0 - 850	2.40 €	1.90 €	3.05 €	2.45 €	4.30 €	3.40 €
850 - 1050	2.75 €	2.20 €	3.55 €	2.85 €	4.90 €	3.95 €
1051 et +	3.15 €	2.50 €	4.05 €	3.20 €	5.55€	4.50 €

Marina Richard ajoute qu'il y a beaucoup plus d'enfants cette année à la périscolaire du soir et que pour septembre il va falloir penser à mettre un animateur en plus au moins deux soirs par semaine pour le nombre d'enfants car actuellement il n'y a que deux animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'accueil périscolaire tels qu'ils apparaissent sur le tableau précédent pour l'année 2021-2022.

10) Tarification activité temps du midi

<u>Délibération n°2021-033</u>

Marina RICHARD rappelle qu'une délibération a eu lieu en octobre 2018 dans laquelle il était proposé de facturer 1 € par famille et par an les activités du midi (temps périscolaire). Cette facturation permettrait d'être éligible aux aides de la CAF (subvention de 1 500 €).

Cette facturation n'a encore jamais été mise en place.

Il est proposé de confirmer cette demande faite en 2018 afin de la mettre en place pour la rentrée de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix et un avis contraire l'adoption de ce tarif.

11) Règlement intérieur, charte informatique et documents d'inscriptions à la bibliothèque municipale

<u>Délibération n°2021-034</u>

A l'occasion du règlement général sur la protection des données (RGPD), Sandy GRIGNE responsable de la bibliothèque communale a revu le règlement intérieur qui a été rédigé ainsi qu'une charte informatique et les documents d'inscriptions car ceux-ci n'étaient plus d'actualités. Ces documents officiels énoncent les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et notamment les règles auxquelles doivent se conformer les utilisateurs. Ils seront affichés à la vue de tous et transmis à l'utilisateur lors de sa première visite. L'inscription à la bibliothèque vaut acceptation de ces documents.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces trois modalités, à savoir le règlement intérieur, la charte informatique et les documents d'inscriptions comme tels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modalités.

12) Tarif loyers-murs local multiservice

Délibération n°2021-035

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été proposé d'appliquer un loyer modéré à 100 euros hors taxes pour la première année, pour que la commerçante puisse se constituer une trésorerie. Ce loyer avait été prolongé d'un an de plus au vu de la situation sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, propose de laisser à 100 euros hors taxes par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix et 5 abstentions de :
- autoriser de fixer le loyer-murs du local multiservice à 100 euros hors taxes pour les 6 mois à venir de facturation, puis de revoir en janvierles revalorisations du loyer.

13) Tarif redevance multiservice

<u>Délibération n°2021-036</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fixé la redevance du local multiservice à 100 euros hors taxes pour la première année 2019.

Cette redevance avait été prolongée d'un an de plus au vu de la situation sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, propose de laisser à 100 euros par mois hors taxes par mois jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 voix et 5 abstentions de :
- autoriser de fixer la redevance du local multiservice à 100 euros hors taxes pour les 6 mois à venir de facturation.

14) Institution d'une journée de solidarité

Délibération n°2021-037

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en

application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : Le lundi de pentecôte
 - o le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
 - Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, ni par le retrait d'un jour de CET
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adoption des conditions d'instituant une journée de solidarité.

15) Mise en place du compte personnel de formation

Délibération n°2021-038

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la commune d'Etival-lès-le-Mans;

Le maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 1 000 euros.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Le responsable direct reçoit la demande et le RH l'instruit

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Une lettre de motivation
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-

2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec le conseiller emploi du Centre de Gestion ?
- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation?
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Exceptions : D'autres cas peuvent se présenter- ex : reconversion pour cause de santé ou autres... qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus.

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter à l'unanimité les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

16) Règlement intérieur du personnel

<u>Délibération n°2021-039</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la santé ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la Commune d'Etival-lès-le-Mans d'avoir un règlement intérieur à jour (annexé à la présente délibération) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22 juin 2021;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er juillet 2021,

Décide de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adoption de ce règlement intérieur.

17) Budget lotissement : Décision modificative

<u>Délibération n°2021-040</u>

Suite au remboursement anticipé de 300 000 € en 2020 de l'emprunt prêt relais de 1 000 000 €.

Il a été mandaté 300 000 € au compte 16 emprunts et dettes assimilées, or il aurait fallu mettre au compte 16 : 299 583.08 € et au compte 6611 charges d'intérêts 416.92 € mais le tableau de remboursement est arrivé après le mandatement.

Une fois la régularisation effectuée de ces montants en avril 2021, il s'avère qu'il manque 416.92 € au compte 6611.

C'est pourquoi, il est proposé de retirer 416.92 à l'article 605 et de les ajouter à l'article 6611.

Dépenses de fonctionnement

Article 605 - Achats de matériels, équipements et travaux - 416.92 €

Article 6611 - Charges d'intérêts + 416.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

18) GESTM demande de subvention

<u>Délibération n°2021-041</u>

Emmanuel FRANCO, Le Maire, propose d'attribuer à l'association GESTM la somme de 3 000€ pour la fin de projet sur le suivi d'amélioration de l'accès à l'eau potable sur la commune de Béré.

Pour information aujourd'hui environ 95% ont accès à l'eau potable, 27% à moins de 500 mètres de leur domicile et 44% des habitants ont une meilleure qualité de santé.

Jean-Luc DELANOE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

19) Jurés d'assises 2022

<u>Délibération n°2021-042</u>

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1997). Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse
BERGER André	28/05/1935	LA QUINTE	LA REUCHE
			72700 Etival-lès-le-
			Mans
LEROUX Jean-Michel	12/05/1958	RENNES	LA CROIX DES
			BEAUMERIES
			72700 Etival-lès-le-
			Mans
POUPARD Catherine	07/08/1963	LE MANS	LA PINSONNIERE
			72700 Etival-lès-le-
			Mans
RACHET Camille	18/06/1996	LE MANS	1 RUE VICTOR HUGO
			72700 Etival-lès-le-
			Mans
LEGROU Patrick	20/10/1950	LE MANS	19 RUE GEORGES
			BRASSENS
			72700 Etival-lès-le-
			Mans
TESSIER Coralie	25/04/1995	LE MANS	21 RUE DES
			CHARDONNERETS
			72700 Etival-lès-le-
			Mans

20) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 1071m², situés La Grande Brosse, (parcelle ZM73), demande déposée le 22 avril 2021.
- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 329m², situés 11 rue des Chardonnerets, (parcelle AA79), demande déposée le 5 mai 2021.
- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 1422m², situés 12 Route de Sablé, (parcelle AA15), demande déposée le 10 mai 2021.
- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 536m², situés 1 rue Jean Rondeau, (parcelle AC242), demande déposée le 12 mai 2021.
- La maison d'une superficie totale de 57m², située 9 rue Principale, (parcelle AC78) demande déposée le 28 mai 2021.
- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 855m², situé 18 route de la Ferrière, (parcelle AA271) demande déposée le 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces six parcelles.

21) Questions diverses

Marie-Paule QUEANT informe le Conseil sur le choix du panneau d'affichage 2m² d'affichage pitch de 4mm, qui correspond à une meilleure diffusion d'image avec une application téléphone reliée au panneau.

Stéphane LANGLAIS informe qu'il reçoit samedi 26 juin les associations pour les plannings des salles dès septembre.

Catherine LEFFRAY a accueilli 3 classes de maternelle sur son exploitation, retour très positif des enfants, enseignants et parents.

Bruno CORBIN informe que suite à la réunion de chantier concernant l'aménagement du lotissement Pont Chabeau et de la Route du Creux, le désir du conseil de plantation d'arbres en lieu et place de ceux qui ont été coupés ne pourra avoir lieu en pleine terre faute de place en sous-sol. Il a été validé le fait de faire ces plantations dans des bacs extérieurs. Par ailleurs, les travaux avancent bien et le calendrier est respecté.

Une serrure électrique va être installée au cimetière afin de le fermer de 20h00 à 8h00.

La séance est levée à 22H45

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Marina RICHARD	Stéphane LANGLAIS
Marie-Paule QUEANT	Aurore BOURGEOIS	Jean-Luc DELANOE	Catherine LEFFRAY

Luc GESBERT	Aurélie LEVEQUE	Estelle PAPIN	Christèle BOLLENGIER
Maxime MONNIER	Anne-Lise BOSCHER	Jocelin PLANCHE	Valérie LEBRUN
	4/1: 7:4:5770		
Pascal SIMONET	Céline ZUCHETTO		